

LES RESTRICTIONS ENVIRONNEMENTALES DE CIRCULATION EN EUROPE

Aujourd'hui de plus en plus de villes en Europe limitent leur accès au centre ville aux véhicules les moins polluants. Ces mesures de prévention contre les risques encourus pour la santé dus aux particules fines et aux oxydes d'azote reposent sur la directive européenne 2008/50/CE, entrée en vigueur le 11 juin 2008.

Il est difficile de s'y retrouver car ces restrictions varient d'une ville à l'autre, d'un pays à l'autre.

Un site et une application « www.green-zones.eu » ont repris l'ensemble des zones environnementales créées en Europe, les règles et les exceptions, et permettent ainsi aux automobilistes de connaître les villes concernées, les vignettes et pastilles environnementales qui y sont obligatoires, et ce qu'il faut faire pour éviter les amendes parfois conséquentes pour ceux qui roulent sans justificatif dans ces zones, imposées par certains pays.

C'est notamment le cas chez nos voisins de la Belgique, où aujourd'hui deux zones existent (Bruxelles et Anvers), mais où trois zones vont voir le jour l'année prochaine (Gand, Malines et Willebroek).

Il faut inscrire votre véhicule sur le site internet de chaque ville pour éviter de recevoir ensuite une amende plutôt salée.

L'application gratuite permet de ressortir une carte avec l'ensemble des zones comprenant des restrictions, et indique les amendes si vous ne respectez pas ces zones.

Par contre, le site facture l'enregistrement, par exemple pour les zones environnementales belges existantes en 2019.

C'est en effet un service qu'ils proposent, mais il faut savoir qu'un automobiliste qui s'inscrit lui-même sur chaque site belge (aujourd'hui Bruxelles et Anvers) n'aura aucun euro à déboursier.

N'hésitez donc pas à visiter ce site, mis à jour fréquemment, notamment si vous êtes amené à voyager régulièrement dans toute l'Europe.